

A2J
Société par Actions Simplifiée
au capital de 345.000 euros
Siège social : 16 rue Neuve – 31000 TOULOUSE
799 449 954 R.C.S. TOULOUSE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-et-un mars, à 18 heures,

Les associés de la Société A2J, Société par Actions Simplifiée au capital de 345.000 euros, divisé en 3.450 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation régulière du Président.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques PRADERE, possédant 2.650 actions,
- Madame Anais PRADERE possédant 800 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des actions émises par la Société.

Monsieur Jean-Jacques PRADERE préside la séance en sa qualité de Président associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

.../...

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2024,
- le rapport de gestion établi par le Président,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce, établis par le Président de la Société.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

.../...

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir examiné la situation de la Société, telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2024, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire de ce jour, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de Commerce, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, décide la dissolution anticipée de la Société à compter de ce jour.

Cette résolution est rejetée.

L'Assemblée Générale constate, en conséquence, que la résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.../...

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par Monsieur Jean-Jacques PRADERE, Président de séance.

Pour extrait certifié conforme

Jean-Jacques PRADERE
Président de séance

